



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SAINT-CYPRIEN

Réf. : 26/CS/CL/SL – NP74

Objet : **Règlementation de la circulation et du stationnement – Tour de France**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R.411-5, R.411-8, R.411-20, R.411-25 et R.417-10 ;

Vu Le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu Le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8e partie) ;

Vu les arrêtés préfectoraux liés à l'organisation du Tour de France,

Considérant le passage du Tour de France cycliste 2026 sur la commune,

A R R E T E

Article 1 : **Périmètre et durée**

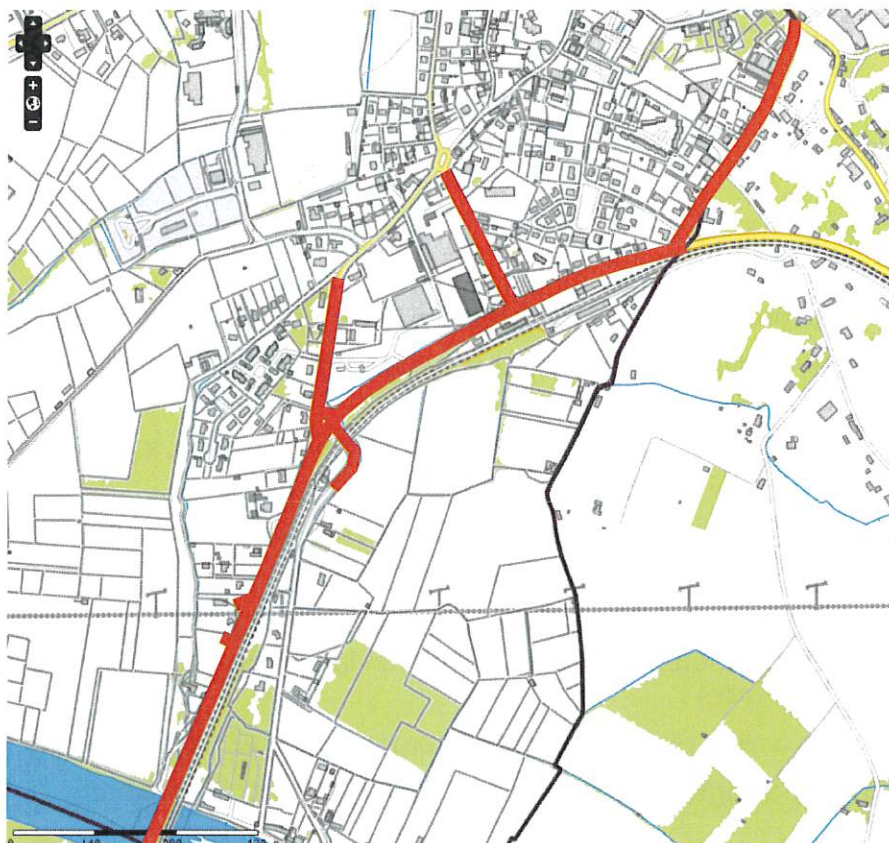
Les dispositions du présent arrêté s'appliquent le samedi 11 juillet 2026 de 12h30 à 17h30 sur :

- la voie de la Vallée – D703 (tracé principal du Tour de France)
- le chemin du Moulin
- la route du Garrit
- la route du Pont Eiffel
- la rue Sainte-Sabine
- à partir de 8h sur la portion de l'avenue de la Gare comprise entre le rond-point et la Voie de la Vallée

Article 2 :

Conditions de circulation

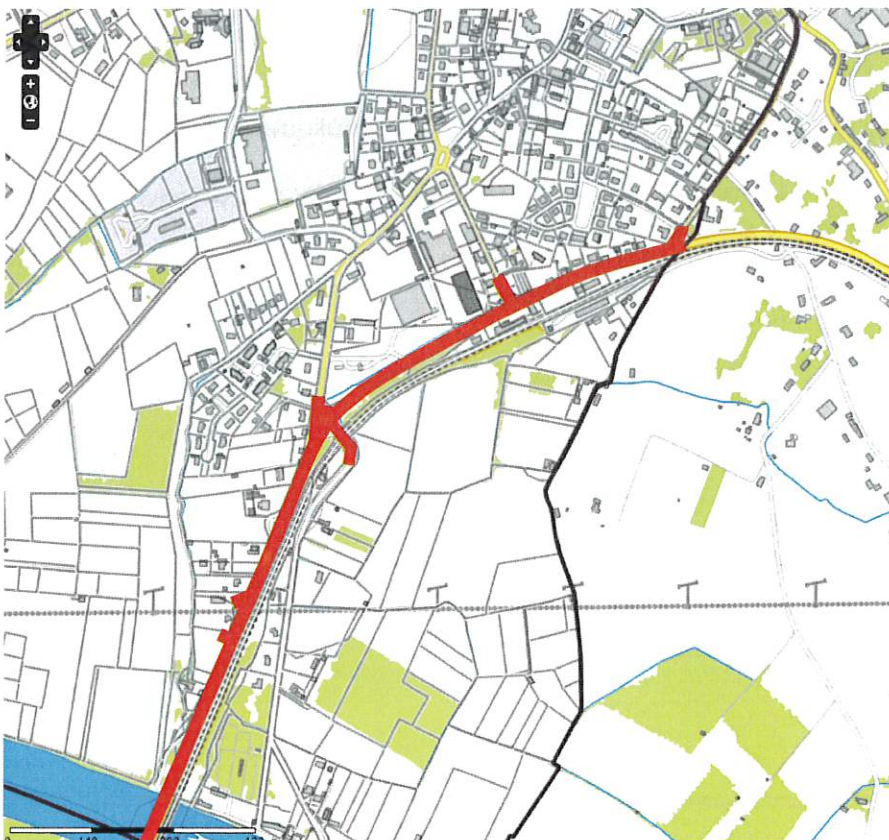
La circulation de tous les véhicules est interdite durant toute durée de la manifestation conformément aux tracés rouges sur le plan ci-après :



Article 3 :

Condition de stationnement

le stationnement de tous les véhicules est interdit durant toute durée de la manifestation conformément aux tracés rouges sur le plan ci-après :



Article 4 :

Signalisation

La signalisation réglementaire temporaire appropriée est mise en place par les services communaux.

Article 5 :

Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-CYPRIEN, le 30 juin 2026

L'adjoint au Maire,
Jean-Pierre SERVOIR



